

## MODALITES / VALIDITE

### Délivrance

Dans l'attente de la carte définitive, le CFE remet un certificat provisoire permettant d'exercer l'activité ambulante, **valable 30 jours ouvrés** à compter de la date de dépôt du dossier complet.

### Modification

Le titulaire de la carte effectue toute déclaration modificative affectant son activité ou son mode d'exercice (changement d'adresse, de nom, d'activité...) qui donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle carte.

### Duplicata

En cas de perte, de vol ou de détérioration, le titulaire peut demander la délivrance d'un duplicata de la carte. Sa validité et sa date d'échéance restent ceux de la carte initiale.

### Renouvellement

La carte est valable pendant **4 ans à compter de sa date de délivrance**. Après ce délai, le titulaire de la carte doit effectuer une demande de renouvellement (1 mois avant ou maximum 2 mois après la date d'échéance). Une nouvelle carte sera alors établie.

### Cessation d'activité

La carte doit être restituée en même temps que la déclaration de cessation d'activité. De même, dans le cas d'une société ou d'une association, la carte sera restituée en cas de départ du dirigeant.

## DELAIS

Le CFE notifie au demandeur les pièces manquantes dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de carte.

Le demandeur a un délai de 30 jours ouvrables pour compléter son dossier. La demande est rejetée si la demande n'est pas complétée dans les délais.

A compter de la réception du dossier complet, la carte est délivrée dans un délai de 30 jours ouvrés.

**NB** : Ce document ne dispense pas une information exhaustive et concerne **uniquement les activités commerciales**.

Pour les activités artisanales et pour les artisans-commerçants, vous devez contacter la Chambre de métiers et de l'artisanat.

### Centre de Formalités des Entreprises – Pôle Formalités

60 boulevard Gassendi 04000 DIGNE LES BAINS

Contact : Marie-Isabelle DAVID ☎ 04 92 30 59 87

[m.david@digne.cci.fr](mailto:m.david@digne.cci.fr)

## Carte de Commerçant Ambulant

Toute activité exercée sur la voie publique, sur les halles et marché est considérée comme activité ambulante selon l'article L123-29 du code du commerce. Toute personne, ayant un domicile fixe ou non, qui exerce une activité ambulante doit être titulaire d'une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante.

Certaines activités ne sont pas soumises à la réglementation des activités commerciales ambulantes : les agents commerciaux, les vendeurs à domicile, les colporteurs de presse, les agriculteurs, les artistes, les commerçants sédentaires effectuant des tournées ou exerçant uniquement sur les marchés de la commune où est situé leur magasin, les personnes dont l'activité non sédentaire s'exerce uniquement sur les marchés de leur lieu d'habitation...

Sont titulaires de la carte les personnes physiques et représentants légaux des sociétés. Les conjoints ou pacsés collaborateurs, les salariés ou les fondés de pouvoir de l'entreprise doivent présenter une copie de la carte certifiée conforme à l'original pas son titulaire, un document attestant du lien avec le titulaire de la carte et un justificatif d'identité.

# PIECES JUSTIFICATIVES AU DOSSIER CARTE DE COMMERCANT NON SEDENTAIRE

la demande de carte est déposée séparément du dossier de formalité de création d'entreprise	Entreprise individuelle	Société commerciale	Association	
	Le formulaire Cerfa de déclaration			
	1 photographie d'identité récente <b>en couleur aux normes</b>			
	Tarif : 30 Euros (chèque : à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale)			
	Copie de carte d'identité ou de passeport en cours de validité, à défaut un extrait d'acte de naissance en original ou du titre de séjour pour un ressortissant étranger. Copie du titre de circulation pour une personne sans domicile fixe depuis plus de 6 mois ou une copie de l'attestation de délivrance du titre par la préfecture. (Pour l'association, pièce à demander pour le président de l'association)			
	Un extrait Kbis de moins de 3 mois <b>en original</b> , ou justificatif d'inscription à jour pour une activité commerciale à l'étranger si la personne morale est établie dans l'Union Européenne	Une copie de l'avis INSEE		
Copie d'un justificatif de domicile *	Justificatif d'inscription de la préfecture ou attestation fiscale			
	Un exemplaire des statuts afin de vérifier l'activité commerciale			
la demande est déposée concomitamment au dossier de formalité de création d'entreprise	1 photographie d'identité récente <b>en couleur aux normes</b>			
	Tarif : 30 Euros (chèque : à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale)			
	Un extrait Kbis de moins de 3 mois <b>en original</b>			
	Copie d'un justificatif de domicile *			

\***Justificatif de domicile** : dernière quittance de loyer ou facture de gaz ou d'électricité, quittance d'assurance habitation, avertissement d'impôts et taxes...  
Pour les personnes hébergées, une attestation **en original** signée par l'hébergeur et copie de justificatif de domicile de l'hébergeur.



**Dossier à constituer sur rendez-vous ou par courrier.**

CCIT 04 – Contact : Marie-Isabelle DAVID - Tél : 04 92 30 59 87 - Mail : [m.david@digne.cci.fr](mailto:m.david@digne.cci.fr) 60 Boulevard Gassendi 04000 DIGNE LES BAINS